



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision de Lozère
2, Avenue Georges Clemenceau
48 000 MENDE

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE Installations : Centre départemental de traitement et de stockage des déchets de la Lozère

Réunion du jeudi 5 septembre 2019 à 14 heures

a) **Étaient présents :**

Collège des administrations :

- M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture,
- M. Pierre CASTEL et M. Christian VIEILLEDENT respectivement chef de l'UID 30/48 et chef de la subdivision Lozère de l'UID 30/48 – DREAL Occitanie,
- M. Olivier ALEXANDRE, DDT,
- Mme Thérèse FAJARDO, ARS Occitanie (DT 48),

Collège des collectivités territoriales :

- M. Régis TURC, maire de Badaroux,
- M. Didier BRUNEL, maire du Chastel Nouvel,
- M. C. SAINT-LEGER, communauté des communes Cœur de Lozère
- Mme Catherine CAZALS, conseil départemental.

Collège des riverains :

- M. Patrick MIQUEL, président du collectif Mende Nord – RN 88,

Collège des exploitants :

- M. Laurent LLINAS, directeur,
- Mme D. MALLET et M. Pascal SOLIGNAC.

Collège des salariés :

- M. Gérard QUINTIN, responsable du site,
- M. David MAGNE, SDEE.

b) **Étaient excusés :**

- le président du SDEE (collège des exploitants),
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère.

c) **Étaient absents :**

- représentant de la commune du Born (collège des collectivités territoriales),
- représentant de l'association l'ALEPE (collège des riverains).

Le secrétaire général remercie toutes les personnes présentes et propose d'examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation du bilan d'exploitation 2017/2018,
2. Présentation par l'exploitant des travaux réalisés depuis la précédente CSS,
3. Présentation par l'exploitant des travaux projetés,
4. Bilan d'activité de l'inspection des installations classées,
5. Avancement du projet d'extension,

I - Bilan d'exploitation 2017/2018

M. Llinas présente le bilan d'exploitation de l'usine de traitement, du centre de stockage et de la station d'épuration. Les données sont reprises dans le diaporama diffusé et distribué en réunion.

Après avoir baissé régulièrement depuis 2012, les quantités entrantes d'ordures ménagères sur le site toutes catégories confondues (ordures ménagères et boues de station) ont légèrement augmenté en 2018. Pour les boues de station d'épuration, il est à noter qu'après une baisse significative en 2017, due à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Florac, les volumes admis sur le site ont augmenté en 2018, restant toutefois bien en deçà de ceux de 2016.

Madame Cazals du conseil départemental rappelle l'importance de poursuivre la sensibilisation des administrés via les programmes de réduction des déchets à la source.

Concernant les quantités enfouies de déchets dans l'ISDND, les quantités entrantes d'ordures ménagères sur l'installation de traitement, corrélée à des difficultés conjoncturelles de valorisation par le prestataire EMC, ont généré une augmentation significative des tonnages enfouis de presque 3000 t supplémentaires entre 2017 et 2018.

Compte tenu de ce constat, l'inspection souligne l'importance d'une coopération entre les deux établissements (SDEE et EMC), seule solution pérenne pour limiter les tonnages enfouis et demande au SDEE d'établir (via une étude à mener avec le soutien de l'ADEME) des scénarios de secours, lui permettant en cas de difficultés conjoncturelles ou techniques du prestataire EMC, de disposer d'exutoires temporaires de valorisation, permettant de maintenir un tonnage enfoui conforme à celui prescrit par l'autorisation.

Concernant le biogaz produit par le massif de déchets, l'exploitant indique avoir valorisé 91 % du biogaz en 2018, soit 1 540 600 m³. Cela notamment grâce aux aménagements évoqués ci-après.

Enfin, concernant la station d'épuration, après avoir rappelé les types et les quantités d'effluents, admis dans la station, ainsi que les différents étages de traitement, l'exploitant expose le résultat des contrôles et des autocontrôles effectués, et conclut en indiquant que l'ensemble des rejets est conforme aux niveaux de rejets (en termes de flux et de concentration) fixés dans l'arrêté d'autorisation (les seuls dépassements, aluminium et fer étant dus au fond géochimique local). Par ailleurs, l'exploitant souligne que les rendements épuratoires de la station ont été améliorés grâce à

l'échangeur thermique mis en place pour la valorisation du biogaz, dont une partie de l'énergie permet de maintenir le réacteur biologique de la station à une température constante toute l'année.

Monsieur le secrétaire général déplore toutefois, et ce malgré son courrier du 5 mai 2017, que l'exploitant ne transmette pas l'intégralité des documents à tous les membres de la commission 14 jours calendaires avant la date de la réunion, comme le prévoit le règlement intérieur de la commission, afin que chacun puisse les analyser préalablement en toute transparence.

Enfin, Monsieur le maire du Chastel-Nouvel souligne que les problèmes d'odeurs se sont atténués, mais restent chroniques 1/2 heure matin et soir dans des lieux bien localisés de sa commune. L'exploitant répond que malgré les modifications apportées sur l'exploitation des casiers (faible ouverture) et une meilleure collecte du biogaz dans le casier ouvert (via deux réseaux de collecte horizontaux) les caractéristiques de certaines molécules associées aux pressions atmosphériques variables, font que ce résiduel d'odeur est très difficile à résorber.

II – Études, travaux et modifications apportées depuis la dernière CSS

L'exploitant rappelle que la mise en service en novembre 2017 de la nouvelle unité de valorisation du biogaz associée à l'extension du réseau de chaleur, à la réalisation d'un système de soufflage d'air chaud dans les casiers de fermentation et à la mise en place d'un casier de séchage, ont permis en valorisant 91 % du biogaz, d'optimiser notamment les process de fermentation de la fraction fine de la matière organique et de stocker dans l'ISDND une fraction fine de déchets ayant un taux d'humidité limité.

Concernant l'usine de tri, l'exploitant indique que depuis juillet 2018, des modifications significatives ont été apportées sur la chaîne, avec notamment la suppression du TMB (Tri Mécano-Biologique). Cette modification a permis que la fraction de déchets 70/400 mm qui y transitait, soit moins souillée et puisse faire l'objet d'une meilleure valorisation matière par EMC.

Concernant l'ISDND, l'alvéole de stockage remplie a été confinée au cours du deuxième semestre 2018,

Enfin, la cause des dépérissements successifs de roseaux semble avoir été identifiée (phytotoxicité des boues des lixiviats de l'ISDND). Les nouveaux roseaux plantés en juillet 2018 et irrigués uniquement avec des matières de vidanges pré-filtrées semblent se développer, avec toutefois un désherbage manuel régulier pour éliminer les plantes autochtones incompatibles au bon développement de leurs rhizomes ; éléments essentiels à la bonne épuration des eaux.

III - Présentation par l'exploitant des travaux projetés

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les zones de l'ISDND réhabilitées en partenariat avec la société Urbasolar se poursuit. L'inspection rappelle la nécessité que les fixations des panneaux au sol respectent le protocole initialement validé pour ne pas endommager la couverture

Concernant l'usine de traitement, l'exploitant souhaite compléter la modification du process mentionné supra en intégrant en tête de ligne, un système de récupération des métaux et en mettant en place des bennes permettant via un tapis roulant de récupérer la fraction fine 0/75 mm destinée intégralement au poste de fermentation.

L'inspection souligne qu'un système de récupération de métaux était initialement installé en sortie du TMB.

Enfin, l'exploitant compte procéder en régie à la valorisation des déchets verts et du bois. Pour cela, il a déposé un porté à connaissance, actuellement en cours d'instruction en Dreal.

IV – Bilan d’activité de l’inspection

Le diaporama de la présentation faite par la DREAL est annexé au présent relevé de décision. Cette présentation :

- rappelle les principes « généraux » de suivi d’un établissement par l’inspection ;
- décline les deux inspections (périodique en juillet 2019 et inopinée en août 2019) réalisées en 2019 sur le site.

A titre de rappel, celle de juillet a amené l’inspection à faire le constat suivant :

- les quantités maximales autorisées par l’APMD pour 2018 et 2019 sont et seront dépassées du fait du blocage de la filière CSR (combustibles solides de récupération),
- certains déchets admis sur le site seraient valorisables si l’exutoire CSR était valide,
- les refus de tri (OMR) en provenance d’EMC ne sont pas pesés sur le site,
- le rapport annuel des mesures des différents polluants contenus dans les eaux résiduaires après épuration est réalisé par un organisme agréé mais n’est pas intégré dans le bilan d’exploitation,
- le RIA n°2 du hall de déchargement n’est pas fonctionnel,
- le grillage de la lagune principale de la STEP n’est pas clos le jour de l’inspection.

Celle d’août 2019, a permis de faire le constat suivant :

- En l’absence de filière CSR, le refus de tri est enfoui. Il a été constaté l’enfouissement du contenu d’une benne qui aurait pu être valorisé,
- Les encombrants des déchetteries du département sont directement enfouis sans tri. 4 Bennes ont été versées pendant le contrôle,
- Une benne contenait une quantité importante d’emballages (cartons, plastiques...) sans pour autant être majoritaire. Un courrier de rappel sera envoyé au producteur.

Dans les échanges qui suivent cette présentation, il ressort à nouveau l’importance d’une coopération forte entre le SDEE et EMC permettant de limiter l’enfouissement des déchets et de l’étude de solutions alternatives en cas de difficultés conjoncturelles ou techniques du prestataire EMC. Sur ce point, l’exploitant souligne avoir élaboré un cahier des charges afin de consulter des bureaux d’études pour la réalisation de cette étude.

Compte tenu de l’éloignement du site favorable à la commission d’actes de malveillance, M. le Secrétaire général de la préfecture demande à l’exploitant de prendre contact avec le référent « sûreté » de la gendarmerie nationale, qui sera en mesure de proposer des mesures simples à mettre en œuvre sur le site, pour les prévenir.

A la question de l’inspection sur l’estimation de la durée du vide fouille actuel, l’exploitant l’estime entre 3 ans et quatre ans et demi.

V - Avancement du projet d’extension

L’exploitant rappelle les grandes lignes du projet de renouvellement et d’extension de l’ISDND (déjà évoquées lors de la précédente CSS), dont la faisabilité est confirmée par les conclusions des reconnaissances hydrogéologiques et géotechniques, moyennant la reconstitution de la barrière passive, comme cela avait été les cas sur le premier dossier d’autorisation et souligne les évolutions réglementaires concernant notamment le dimensionnement de la couverture finale, avec notamment un exhaussement supplémentaire de 1 m (terre végétale et matériaux drainants) par rapport aux contraintes actuellement en vigueur sur la couverture des alvéoles existantes.

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur l'importance de soigner la jonction des couvertures finales des alvéoles concernées ; ce à quoi l'exploitant répond que pour palier cet exhaussement, les alvéoles actuellement en service auront un niveau de remplissage minoré de 1 m.

Concernant le dossier de demande de renouvellement et d'extension, l'exploitant indique que les conclusions des derniers inventaires faunistiques ont été réalisés et que dossier complété sera déposé très prochainement en préfecture.

Fin de la commission à 16 h 15

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thierry OLIVIER

